



GRILLE D'OBSERVATION DU FRANÇAIS ET DE LA FRANCOPHONIE GLOBALE AU QUÉBEC

Province : Québec (Canada)
Date : juillet 1999
Superficie : 1.540.680 km²
Population (1996) : 7.138.795 habitants
Enquête réalisée par Sylvie Vartin (Université de Montréal)

1 - LE STATUT DU FRANÇAIS

1.1 - DANS LA CONSTITUTION :

11.1 - Langues officielles

111.1 - Quelle(s) est (sont) la (les) langue(s) officielle(s) du pays ?

Le français et l'anglais.

111.2 - La(les) langue(s) officielle(s) a(ont) -t-elle(s) jamais été autre(s) auparavant ? Si oui, citer la (les) langue(s) officielle(s) précédente(s) et la (les) date(s) où le(s) changement(s) a (ont) eu lieu.

Après les tumultes qui ont suivi la conquête anglaise du Canada en 1763, dès 1848, le français est restauré au rang de langue officielle au Québec (anciennement Bas-Canada). Dans la Loi constitutionnelle de 1867 (antérieurement l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique), l'article 133 prévoyait l'emploi des langues française et anglaise dans les processus législatifs au niveau national et provincial, sans pour autant reconnaître le statut officiel de ces deux langues.

Ce n'est que dans la partie I de la Loi constitutionnelle de 1982 (Annexe B de la Loi constitutionnelle de 1867), que la Charte canadienne des droits et libertés, texte de nature constitutionnelle qui s'est greffé à la Loi de 1867, reconnaissait expressément pour la première fois que le français et l'anglais étaient les langues officielles. (Article 16 et suivants)

11.2 - La Constitution dans sa première forme faisait-elle mention d'une ou de plusieurs langues autres que la langue officielle ?

Non, le français et l'anglais sont les deux seules langues qui aient été expressément nommées dans les textes constitutionnels canadiens.

112.1 - Si oui, citer l'article correspondant.

112.2 - Si non, est-il fait mention de cette (ces) langue(s) dans des articles ultérieurs ?

11.3 - Cet article a-t-il été touché par des amendements ultérieurs de la Constitution ? Si oui, citer les changements qui ont eu lieu avec leurs dates respectives.

11.4 - Y a-t-il des langues qui sont parlées dans le pays sans être citées dans la Constitution ?

Le Canada étant un pays d'immigration, un grand nombre de langues y sont parlées sans que ces langues ne soient mentionnées dans les Lois constitutionnelles de 1867 et de 1982.

1.2 - DANS LES DISPOSITIONS DE LOI

12.1 - Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue des discours officiels :

- à l'intérieur du pays :
- auprès des organisations internationales (ONU, CE,...) :
- à l'étranger (en visite officielle, etc.) :

121.1 - Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.

121.2 - Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en en précisant les dates respectives et la teneur.

12.2 - Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue de la communication institutionnelle des ministères (notamment du ministère des affaires étrangères) ?

122.1 - Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.

L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 (antérieurement l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique), prévoyait l'emploi des langues française et anglaise dans les processus législatifs au niveau national et provincial.

*Au **Canada**, l'article 2 de l'ancienne Loi sur les langues officielles (1969), reconnaissait que « l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada ; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et Gouvernement du Canada ».*

*Au **Québec**, la Loi sur la langue officielle, adoptée en 1974, traitait de la langue de l'administration publique (le français). Le français était déclaré langue officielle du Québec, mais les effets juridiques de cette déclaration n'excluaient pas l'usage de*

l'anglais là où les besoins existaient.

122.2 - Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en en précisant les dates respectives et la teneur.

*Au **Canada**, une nouvelle Loi sur les Langues officielles fut adoptée en 1988, en raison des faiblesses juridiques de la loi de 1969. Selon l'article 22 de la nouvelle loi, « il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leur siège ou leur administration centrale, et en recevoir les services, dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cette obligation vaut également pour leurs bureaux (...) situés soit dans la région de la capitale nationale, soit là où, au Canada comme à l'étranger, l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante ». En vertu de l'article 24 de la Loi sur les langues officielles, cette obligation s'applique :*

- *dans les cas, fixés par règlement, touchant à la santé ou à la sécurité du public ainsi qu'à l'emplacement des bureaux, ou liés au caractère national ou international de leur mandat ;*
- *soit en toute autre circonstance déterminée par règlement, si la vocation des bureaux justifie l'emploi des deux langues officielles.*

*Au **Québec**, sanctionnée le 26 août 1977, la Charte de la langue française a remplacé la Loi sur la langue officielle et a donné une reconnaissance beaucoup plus catégorique et globale du français comme langue officielle du Québec. L'article 15 (1977) de la Charte prévoit que « l'administration rédige et publie dans la langue officielle (le français) ses textes et documents ». Cependant, cet article ne s'applique pas aux relations avec l'extérieur du Québec, à la publicité et aux communiqués véhiculés par des organes d'information diffusant dans une langue autre que le français, ni à la correspondance de l'administration avec les personnes physiques lorsque celles-ci s'adressent à elle dans une langue autre que le français (article 15, paragraphe 2). Notons que selon l'article 16 (1993) de la Charte, « dans ses communications écrites avec les autres gouvernements et avec les personnes morales établies au Québec, l'administration utilise la langue officielle (le français) ». De plus, « le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'administration utilisent uniquement la langue officielle (le français) » (article 17, 1977). « Le français est la langue des communications écrites à l'intérieur du gouvernement, de ses ministères et des autres organismes de l'administration » (article 18, 1977).*

12.3 - Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue de l'affichage ?

123.1 - Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.

Les dispositions originales de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), sanctionnée le 26 août 1977, imposaient l'unilinguisme français dans l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales.

123.2 - Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en en précisant les dates respectives et la teneur.

Ces dispositions de la Charte ont été jugées contraires à la liberté d'expression garantie par les Chartes québécoise et canadienne, dans la décision de la Cour suprême du Canada, Ford c. Québec (Procureur général) [1988] 2 R.C.S. 712. Mais dans ce jugement, la Cour suprême a tout de même reconnu la légitimité de la préoccupation linguistique du Québec et elle a statué que celui-ci pourrait valablement imposer la prédominance nette du français sur toute autre langue. La décision de la Cour dans Devine c. Québec (Procureur général), [1988] 2 R.C.S. 790, maintient le même résultat.

La Charte de la langue française fut modifiée en 1993 de façon à permettre l'affichage public et la publicité commerciale dans une autre langue, « pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante » (article 58 de la Charte de la langue française). Par ailleurs, le gouvernement du Québec se réserve le droit de déterminer, par règlement, les lieux, les cas, les conditions ou les circonstances où l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire uniquement en français ou peuvent se faire sans prédominance du français ou uniquement dans une autre langue (article 58, paragraphe 3, Charte de la langue française).

Finalement, notons que les dispositions de l'article 58 imposant l'unilinguisme français « ne s'appliquent pas à la publicité véhiculée par des organes d'information diffusant dans une autre langue que le français, ni aux messages de type religieux, politique idéologique ou humanitaire pourvu qu'ils ne soient pas à but lucratif » (article 59).

12.4 - Y a-t-il des dispositions de loi concernant la langue de la correspondance officielle (Journal Officiel, rapports dans les ministères, etc.) ?

124.1 - Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.

*Au **Canada**, notons que l'obligation imposée par la Loi sur les langues officielles de 1988, en matière de communication et services dans les deux langues officielles, vaut également, tant sur le plan de l'écrit que de l'oral, pour tout ce qui s'y rattache (article 27).*

*Au **Québec**, les articles 15 à 19 de la Charte de la langue française prévoient que toute correspondance officielle issue de l'administration publique doit être faite en français. Cette obligation s'étend aux organismes municipaux et aux organismes scolaires qui « doivent rédiger dans la langue officielle (le français) les avis, communications et imprimés destinés au public » (article 23, 1993).*

124.2 - Si ces dispositions ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en en précisant les dates respectives et la teneur.

12.5 - Y a-t-il des dispositions de loi concernant les langues dans l'enseignement ?

125.1 - Si oui, citer la date de leur première version et en préciser la teneur.

Pendant longtemps, l'absence même de règles avait favorisé le principe du libre choix des parents pour ce qui était de la langue d'enseignement de leurs enfants. Ce principe,

reconnu par la loi en 1969, a vite été supplanté par d'autres dispositions législatives qui limitaient en fait l'accès aux écoles anglophones. Au Québec, depuis 1977, la Charte de la langue française a limité l'accès aux écoles anglaises aux seuls enfants dont le père ou la mère avait reçu en anglais l'enseignement primaire au Québec même.

125.2 - Si elles ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.

- **Charte canadienne des droits et libertés** (fédéral, 1982) :

L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (Loi constitutionnelle de 1982) a quelque peu modifié les dispositions de la Charte de la langue française. L'alinéa 23(1 b) de la Loi constitutionnelle de 1982 étend aux citoyens résidant au Québec et ayant reçu leur instruction primaire en anglais n'importe où au Canada (et non seulement au Québec), de faire instruire leurs enfants en anglais au Québec aux niveaux primaire et secondaire. De plus, l'alinéa 23(2) prévoit que les citoyens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction en français ou en anglais au Canada peuvent faire instruire tous leurs enfants dans cette langue.

Mais l'alinéa 23(1 a) ne s'applique pas au Québec, tant que celui-ci ne l'aura pas accepté : les citoyens canadiens n'y jouissent donc pas de droits du seul fait qu'ils sont de langue maternelle anglaise.

Enfin, le paragraphe 23(3) assujettit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité à l'existence d'un nombre d'enfants suffisant pour justifier la dépense de fonds publics à cette fin. Ce paragraphe ajoute que ce droit comprend, encore que le nombre d'enfants le justifie, « le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistiques financés sur les fonds publics ».

- **Charte de la langue française** (provincial)

Le chapitre VII de la Charte de la langue française édicte les règles concernant les langues d'enseignement au Québec. La règle première veut que « l'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires » (art. 72, 1993). Notons aussi que l'article 84 (1977) établit qu'« aucun certificat de fin d'études secondaires ne peut-être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministère de l'Éducation ».

Les règles fondamentales d'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec, figurant à l'article 73 (1993) de la Charte, et qui constituent l'exception à la règle de l'article 72, ont été inspirées de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le législateur québécois y a cependant ajouté une restriction supplémentaire. Peuvent donc recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de l'un des deux parents :

1. *les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais au Canada, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement reçu au Canada ;*

2. *les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui ont reçu ou reçoivent un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada, de même que leurs frères et soeurs, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire reçu au Canada ;*

La restriction voulant que la « majeure partie » de l'enseignement ait été reçu en anglais pourrait être source de conflits entre parents d'élèves et autorités chargées de l'application de la loi québécoise. Notons que la Charte prévoit des règles procédurales bien précises à respecter lors d'une demande d'un parent à l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais. En effet, l'article 78.1 (1986) prévoit que « nul ne peut permettre ou tolérer qu'un enfant reçoive l'enseignement en anglais, alors qu'il n'y est pas admissible ».

Exceptions : *Certaines dispositions transitoires assuraient la continuité de la langue d'enseignement aux enfants au moment de l'adoption de la Charte (août 1977), les droits des personnes qui résidaient au Québec à la même date, et édictaient des règles de continuité fondées sur les droits acquis des frères et soeurs. Les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 73, régissent aussi le cas d'enfants de parent qui ne sont pas citoyens canadiens et qui ont reçu leur enseignement en anglais, au Québec. Pourvu que la majeure partie de leur enseignement primaire au Québec ait été en anglais, les personnes de cette catégorie (qu'ils soient citoyens canadiens ou non) ont le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglophone.*

Il en est de même des enfants dont le père ou la mère a reçu « la majeure partie » de l'enseignement primaire en anglais dans une province ou un territoire du Canada où, de l'avis du gouvernement québécois, les services d'enseignement en français sont comparables à ceux offerts en anglais au Québec (à condition que le père ou la mère ait été domicilié dans cette province immédiatement avant de s'installer au Québec) (article 86.1, 1993).

D'autres exceptions sont prévues dans la Charte à l'égard des enfants qui ne font qu'un séjour temporaire au Québec (article 85, 1993), et de ceux qui ont de graves difficultés d'apprentissage (article 81, 1993).

12.6 - Y a-t-il d'autres dispositions de loi concernant la (les) langue(s) ?

126.1 - Si oui, citer les dates respectives de leurs premières versions et leur teneur.

126.2 - Si elles ont été modifiées ultérieurement, citer les différentes versions en précisant les dates respectives et la teneur.

1.3 - HISTORICITÉ DU FRANÇAIS :

13.1 - Quelle est la date du début de la présence de la langue française dans le pays ?

En 1534, Jacques Cartier découvre le Canada. Il effectuera deux autres voyages dans la région

Grille d'observation du français et de la francophonie globale au Québec

entre 1535 et 1542. Mais sa découverte ne mènera pas à une véritable implantation d'une population de langue française en Nouvelle-France. Jusqu'en 1608, la Nouvelle-France reste une colonie de comptoirs commerciaux, sans plus. Il faudra que Samuel de Champlain fonde la ville de Québec en 1608 pour que la colonie commence à se transformer en colonie de population de langue française, disposant d'un ancrage permanent en Nouvelle-France.

13.2 - A-t-elle accompagné une présence politique de la France ?

132.1 - Si oui, mentionner la forme prise par cette présence politique à ses débuts.

Oui, le but visé par les explorateurs français était la découverte et la conquête de terres nouvelles et l'implantation d'économies mercantilistes avec exploitation des matières premières de la colonie. Au départ, il ne s'agissait pas de peupler le territoire, ni d'y développer des industries, mais plutôt d'exploiter des comptoirs où circulaient des biens tels que les fourrures, les ressources minières, les produits de la pêche etc.

13.3 - La présence de la langue française a-t-elle connu des périodes d'interruption depuis son début dans le pays ?

133.1 - Si oui, préciser les dates et les raisons de ces interruptions.

On pourrait parler d'interruption de la présence de la langue française, justement entre les voyages de Jacques Cartier et ceux de Samuel de Champlain. La volonté d'établissement réel dans la région de la part de la France n'existe pas avant la fondation de Québec. Champlain devra lui-même lutter pour que l'idée d'une colonie de population en Nouvelle-France soit acceptée et soutenue.

À partir de la seconde moitié du 17^{me} siècle, on peut dire que la présence de la langue française n'a plus connu d'interruption. Elle a été mise souvent en péril, notamment suite à la conquête anglaise et à la cession de l'ensemble du Canada à la Grande-Bretagne en 1763. Mais dès 1774, les Canadiens français commencent à recouvrir des droits par l'Acte de Québec. Dès lors, bien que fragile, la langue française demeure implantée au Québec.

2 - ACQUISITION / ENSEIGNEMENT DES LANGUES

2.1 - DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE :

21.1 - Apprentissage du français

211.1 – Quel est l'âge actuel du premier apprentissage ?

- Dans l'enseignement public : 6 ans (avant le 1^{er} octobre)
- Dans l'enseignement privé : 6 ans (avant le 1^{er} octobre)

211.2 - Y a-t-il eu des dispositions antérieures où l'apprentissage du français commençait à un autre âge ?

Non

- Date de ces dispositions :
- Age considéré :

211.3 – Cours actuel d'apprentissage du français

Dans l'enseignement public (système francophone)¹ :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	7 heures
Deuxième année	7 heures
Troisième année	7 heures
Quatrième année	7 heures
Cinquième année	7 heures
Sixième année	7 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	4 heures
Deuxième année	4 heures
Troisième année	4 heures
Quatrième année	4 heures
Cinquième année	4 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	7 heures
Deuxième année	4 heures

Dans l'enseignement public (système anglophone) :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	2 heures
Deuxième année	2 heures
Troisième année	2 heures
Quatrième année	2 heures
Cinquième année	2 heures
Sixième année	2 heures

¹ Qu'ils soient publics ou privés, à statut régulier ou particulier, « ethniques » ou non, tous les établissements détenant un permis d'enseignement au Québec, (qui offrent une scolarisation reconnue au Québec) et tous les établissements qui reçoivent des subventions, même partielles (et qui doivent donc répondre aux exigences du programme en vigueur au Québec, notamment en ce qui concerne les cours d'histoire du Québec et du Canada) doivent répondre à ces critères. Ces critères de nature impérative sont énoncés dans le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire*, dans le *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*, et dans le *Règlement sur le régime des études collégiales*, règlements d'application de la *Loi sur l'instruction publique* en vigueur au Québec.

Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	3 heures
Deuxième année	3 heures
Troisième année	3 heures
Quatrième année	3 heures
Cinquième année	3 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	6 heures
Deuxième année	4 heures 30

Dans l'enseignement privé (système francophone) :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	7 heures
Deuxième année	7 heures
Troisième année	7 heures
Quatrième année	7 heures
Cinquième année	7 heures
Sixième année	7 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	4 heures
Deuxième année	4 heures
Troisième année	4 heures
Quatrième année	4 heures
Cinquième année	4 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	7 heures
Deuxième année	4 heures

Dans l'enseignement privé (système anglophone) :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	2 heures
Deuxième année	2 heures
Troisième année	2 heures
Quatrième année	2 heures
Cinquième année	2 heures
Sixième année	2 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	3 heures
Deuxième année	3 heures
Troisième année	3 heures
Quatrième année	3 heures
Cinquième année	3 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine

Première année	6 heures
Deuxième année	4 heures 30

21.2 - Apprentissage de la langue officielle

212.1 - Age actuel du premier apprentissage :

- Dans l'enseignement public :
- Dans l'enseignement privé :

212.2 - Y a-t-il eu des dispositions antérieures où l'apprentissage de la langue officielle commençait à un autre âge ?

- Date des dispositions :
- Age considéré :

212.3 – Coursus actuel de l'apprentissage de la langue officielle

Dans l'enseignement public :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	
Troisième année	
Quatrième année	
Cinquième année	
Sixième année	
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	
Troisième année	
Quatrième année	
Cinquième année	
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

Dans l'enseignement privé :

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	
Troisième année	
Quatrième année	
Cinquième année	

Sixième année	
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	
Troisième année	
Quatrième année	
Cinquième année	
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

21.3 - Apprentissage d'autres langues

213.1 - Quelles sont les autres langues apprises à l'école ?

L'allemand, l'anglais, l'arabe, l'arménien, le grec, l'hébreu.

213.2 - Quel est l'âge du premier apprentissage de chacune d'entre elles ?

- *L'allemand : 6 ans ;*
- *L'anglais : dans le réseau francophone : 9 ans / dans le réseau anglophone : 6 ans ;*
- *L'arabe : 6 ans ;*
- *L'arménien : 6 ans ;*
- *Le grec : 6 ans ;*
- *L'hébreu : 6 ans.*

213.3 - Si les dispositions concernant l'âge de l'apprentissage de ces langues étaient différentes auparavant, citez-les avec leurs dates respectives.

213.4 – Cours actuel de l'apprentissage de ces langues

Dans l'enseignement public : *apprentissage de l'anglais*

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	2 heures
Deuxième année	2 heures
Troisième année	2 heures
Quatrième année	2 heures
Cinquième année	2 heures
Sixième année	2 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	3 heures
Deuxième année	3 heures

Troisième année	3 heures
Quatrième année	3 heures
Cinquième année	3 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	6 heures
Deuxième année	4 heures 30

Dans l'enseignement privé : *apprentissage de l'allemand*

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	6
Deuxième année	6
Troisième année	7
Quatrième année	7
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	6
Deuxième année	6
Troisième année	5
Quatrième année	5
Cinquième année	5
Sixième année	4
Septième année	4
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

Dans l'enseignement privé : *apprentissage de l'arabe*

Cycle primaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	3 heures
Deuxième année	3 heures
Troisième année	3 heures
Quatrième année	3 heures
Cinquième année	3 heures
Sixième année	3 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	2 à 3 heures
Deuxième année	2 à 3 heures
Troisième année	1 à 3 heures
Quatrième année	1 à 3 heures
Cinquième année	1 à 3 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

Dans l'enseignement privé : *apprentissage de l'arménien*

Cycle primaire	Nombre d'heures² par semaine
Première année	5 à 7 heures
Deuxième année	5 à 7 heures
Troisième année	5 à 7 heures
Quatrième année	5 à 7 heures
Cinquième année	5 à 7 heures
Sixième année	5 à 7 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	6 heures
Deuxième année	6 heures
Troisième année	6 heures
Quatrième année	6 heures
Cinquième année	5 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

Dans l'enseignement privé : *apprentissage de l'hébreu*

Cycle primaire	Nombre d'heures³ par semaine
Première année	8 à 9 heures
Deuxième année	8 à 9 heures
Troisième année	9 à 10 heures
Quatrième année	9 à 10 heures
Cinquième année	10 heures
Sixième année	10 heures
Cycle secondaire	Nombre d'heures par semaine
Première année	18 heures
Deuxième année	18 heures
Troisième année	18 heures
Quatrième année	18 heures
Cinquième année	18 heures
Cycle collégial	Nombre d'heures par semaine
Première année	
Deuxième année	

21.4 - Enseignement en français

214.1 - Y a-t-il d'autres disciplines que les disciplines de langues enseignées en français ?

² Il s'agit ici de « périodes » d'enseignement du français équivalant à environ 45 minutes chacune.

³ Il s'agit ici de « périodes » d'enseignement du français équivalant à environ 45 minutes chacune.

214.2 - Si oui préciser lesquelles, en indiquant, s'il y a lieu, les modifications juridiques dont ces enseignements ont fait l'objet, et les dates de celles-là :

Dans l'enseignement public

Cycle primaire	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4-		
Troisième année	1- 2- 3- 4-		
Quatrième année	1- 2- 3- 4-		
Cinquième année	1- 2- 3- 4-		
Sixième année	1- 2- 3- 4-		

Cycle moyen	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4- 5-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4- 5-		
Troisième année	1-		

	2- 3- 4- 5-		
Quatrième année	1- 2- 3- 4- 5-		
Cycle secondaire	Disciplines	Nombre d'heures par semaine Filières Scient. Filières Litt.	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4- 5-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4- 5-		
Troisième année	1- 2- 3- 4- 5-		

Dans l'enseignement privé

Cycle primaire	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4-		
Troisième année	1- 2- 3- 4-		
Quatrième année	1- 2-		

	3- 4-		
Cinquième année	1- 2- 3- 4-		
Sixième année	1- 2- 3- 4-		
Cycle moyen	Disciplines	Nombre d'heures par semaine	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4- 5-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4- 5-		
Troisième année	1- 2- 3- 4- 5-		
Quatrième année	1- 2- 3- 4- 5-		

Cycle secondaire	Disciplines	Nombre d'heures par semaine Filières Scient. Filières Litt.	Modifications éventuelles
Première année	1- 2- 3- 4- 5-		
Deuxième année	1- 2- 3- 4- 5-		

Troisième année	1-		
	2-		
	3-		
	4-		
	5-		

21.5 - Taux de scolarisation (élèves actuellement scolarisés)

Scolarisation	Enseignement public	Enseignement privé	Total par cycle
Pré-scolaire			
Cycle primaire			
Cycle moyen			
Cycle secondaire			
Total par type d'enseignement			

Total de la population scolaire :

Année Scolaire	Pourcentage de la population scolaire choisissant l'étude de la langue française		Pourcentage de la population scolaire touchée par l'enseignement EN français des matières scientifiques et littéraires
	Primaire	Secondaire	
1999			
1998			
1996 - 1997	89.6 %	90.5 %	
1995 - 1996	89.6 %	90.5 %	

2.2 - DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE :

22.1 - Existe-t-il des dispositions de loi réglementant la langue de l'enseignement universitaire ? Si oui, mentionnez-les ainsi que leur teneur.

Non. Au Québec, les universités sont des entités autonomes, qui ne sont pas soumises au principe de l'enseignement d'État. Le ministère de l'éducation énonce des politiques et leur octroie des subventions, mais il ne peut contrôler en profondeur leur gestion des programmes d'enseignement.

221.1 - Ces dispositions de loi ont-elles subi de modifications antérieures ? Si oui, mentionnez la teneur de ces modifications, avec leurs dates respectives.

22.2 - Cas des universités où l'enseignement se fait en français dans toutes les facultés

- L'Université Laval ;
- L'Université de Montréal ;
- L'École Polytechnique ;
- L'École des Hautes Études Commerciales ;
- L'Université de Sherbrooke ;
- L'Université du Québec et ses constituantes (Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Hull, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, École nationale d'administration publique, École de technologie supérieure, Télé-Université, Institut national de la recherche scientifique).

	Sciences pures		Sciences sociales		Sciences appliquée		Total étudiants par type d'université	
	Nbre disc.	Nbre Étud.	Nbre disc.	Nbre étud.	Nbre disc.	Nbre étud.		
Universités publiques	33	21.902	77	107.971	23	21.747	133	170.128 ⁴
Universités privées								
Total								

Total de la population estudiantine : 170.128

22.3 - Cas des universités où l'enseignement se fait en français dans une partie des facultés ou des départements

223.1 - Universités Publiques

Nom de l'Université / Nombre d'inscriptions (1998)	Département	Matières enseignées en français	Mention de la formation en français dans le diplôme

223.2 - Universités privées

- Nom de l'université :

⁴ Nous y avons inclus les études sectorielles (il s'agit de programmes dans lesquels se chevauchent plus qu'un seul domaine d'études. Ils permettent de combiner deux domaines d'études au sein d'un même diplôme. Un certain nombre de crédit sera octroyé à l'étudiant dans chaque domaine d'études. Pour un diplôme de 90 crédits, 45 crédits seront accordés à un domaine et 45 crédits à un autre) et les étudiants libres (les universités francophones comptent également 14.740 étudiants libres, soit des étudiants qui suivent des cours, et reçoivent des crédits, sans être inscrits dans un programme en particulier. Ces étudiants ne font pas l'objet d'une compilation par domaine d'étude).

Départements	Proportion des matières en français et années de leur intervention dans le cursus	Mention de la formation en français dans le diplôme (OUI ou NON)	Nombre d'étudiants
Départements de sciences : 1- 2- 3- ...			
Départements de sciences humaines : 1- 2- 3- ...			
Instituts de technologie : 1- 2- 3- ...			
Centres de langues :			

Total de la population estudiantine :

22.4 - Les filières francophones

224.1 – Cas des universités publiques

- Filières **scientifiques** : *aucune*

Nombre de filières : /

Nombre total actuel d'étudiants : /

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité				
Date de mise en place				
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants				

(3 ^{ème} année de mise en place)				
Etc.				

- Filières en **sciences humaines** :

Nombre de filières : 1(Université Laval de Québec et SEJ de Lille)

Nombre total actuel d'étudiants : 18

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité	Journalisme			
Date de mise en place	1996			
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)	7			
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)	7			
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)	18			
Etc.				

- Filières en **technologie** :

Nombre de filières : /

Nombre total actuel d'étudiants : /

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité				
date de mise en place				
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)				
Etc.				

224.2 – Cas des universités privées

- Filières **scientifiques** :

Nombre de filières : /

Nombre total actuel d'étudiants : /

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité				
Date de mise en place				
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)				
Etc.				

- Filières en **sciences humaines** :

Nombre de filières : /

Nombre total actuel d'étudiants : /

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité				
Date de mise en place				
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)				
Etc.				

- Filières en **technologie** :

Nombre de filières : /

Nombre total actuel d'étudiants : /

	1^{ère} filière	2^{ème} filière	3^{ème} filière	Etc.
Spécialité				
Date de mise en place				
Nbre d'étudiants (1 ^{ère} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (2 ^{ème} année de mise en place)				
Nbre d'étudiants (3 ^{ème} année de mise en place)				
Etc.				

22.5 - Mise à niveau en français

225.1 – Cas des universités publiques :

Dates	Obligatoire ou facultative ?	Moment dans le cursus	Proportion des étudiants
Date de la première année où la mise à niveau a eu lieu :.....			
Date de la deuxième année où la mise à niveau a eu lieu :.....			
Date de la troisième année où la mise à niveau a eu lieu :.....			
Etc.			

225.2 - Cas des universités privées

Dates	Obligatoire ou facultative ?	Moment dans le cursus	Proportion des étudiants
Date de la première année où la mise à niveau a eu lieu :.....			
Date de la deuxième année où la mise à niveau a eu lieu :.....			

Date de la troisième année où la mise à niveau a eu lieu :.....			
Etc.			

2.3 - AUTRES MODES D'ACQUISITION DU FRANÇAIS :

23.1 - Centres culturels français (CCF)

231.1 – Combien d’implantations de CCF existe-t-il dans le pays ?

Aucun

231.2 - Donner, si possible, le nombre d’élèves qui obtiennent le DELF et le DALF chaque année.

23.2 – Alliance française

232.1 – L’Alliance française a-t-elle une(des) implantation(s) dans le pays ?

Oui, à Montréal.

232.2 – Donner, si possible, le nombre annuel d’étudiants diplômés et quel genre de diplôme ils ont obtenu.

L’Alliance française de Montréal est actuellement inactive, en restructuration, ces données ne sont pas disponibles

23.3 – Instituts d’enseignement des langues

233.1 – Y a-t-il d’autres instituts qui prodiguent un enseignement de langue française ?

Oui, il en existe environ 25 à Montréal. Liste sommaire des instituts d’enseignement de la langue française à Montréal :

- Académie Linguistique Internationale inc. ;
- Axion 21 Centre Linguistique international ;
- Centre CCFA École de langues ;
- Centre de perfectionnement en français écrit ;
- Centre Excelangue ;
- Centre International de Langues de Montréal ;
- Centre Linguista ;
- Centre Télélanguages International ltée. ;

- Communications Anima ltée ;
- Didacta inc. ;
- École Berlitz ;
- ELAM (École de langues pour gens d'affaires) ;
- LSC Montréal ;
- Master Lingua Centre de Langues ;

233.2 – Donner, si possible, le nombre annuel de diplômés de chacun de ces instituts.

23.4 – Programmes télévisés

234.1 – Y a-t-il des programmes télévisés dont le but est l'enseignement de la langue française ?

Oui

234.2 – Donner, si possible, leurs noms et ceux des chaînes télévisées qui les font passer.

- *Télépirate (Canal Famille) : émission pour enfants, contenant des rubriques amusantes de grammaire et d'orthographe ;*
- *Grammaire et rédaction (Canal Savoir (câble 26)) ;*
- *La littérature québécoise depuis 1960 (Canal Savoir (câble 26)) ;*
- *Grammaire et rédaction (Télé-Québec)⁵ ;*
- *La littérature québécoise depuis 1960 (Télé-Québec) ;*
- *Le Funambule (Télévision internationale de langue française –TV5).*

3 - PRODUCTION ET CONSOMMATION EN FRANÇAIS

3.1 – *DANS LE CADRE DE LA VIE UNIVERSITAIRE :*

31.1 - Publications

Nom et statut de l'Université :

Dates	Nombre d'ouvrages publiés par l'université	% d'ouvrages partiellement francophones (bilingues, ...)	% d'ouvrages entièrement francophones
Année 1998			
Année 1997			

⁵ Émissions du Canal Savoir diffusées par télé-Québec, à raison d'environ 15 heures par trimestre.

Année 1996			
...			

31.2 - Conférences ou colloques

Dates	Nombre de conférences ou de colloques organisés	% de conférences ou de colloques partiellement francophones (bilingues, ...)	% de colloques ou de conférences francophones
Année 1998-1999			
Année 1997			
Année 1996			
...			

31.3 - Projets de recherche : Donner le nombre des projets de recherche (ou projets de diplôme : licence, maîtrise, doctorat...) entrepris au sein de l'université en précisant s'ils sont partiellement ou entièrement francophones.

31.4 - Clubs ou associations universitaires francophones : Donner la liste des clubs ou des associations qui, au sein de cette université, font des activités en français, publient des brochures en français, etc...

À notre connaissance, toutes les activités des clubs et associations universitaires francophones se déroulent en français, en tout cas, dans les universités les plus importantes au Québec, soit l'Université de Montréal, l'UQÀ M et l'Université Laval.

Dans les universités anglophones, toujours à notre connaissance, toutes les activités des clubs et associations universitaires se déroulent en anglais :

- L'université Bishop (environ 40 associations ou clubs étudiants répertoriés) ;
- L'université Concordia (128 associations et clubs étudiants répertoriés) ;
- L'université Mc Gill (environ 40 associations et clubs répertoriés) ;

31.5 - Pages en français sur les sites internet : Donner le nombre de pages web en français mises par l'université sur les sites internet.

3.2 - PRODUCTION / CONSOMMATION ÉCRITE :

32.1 – Publications (nombre d'ouvrages) :

Année : 1998

Langue anglaise :

Genre	Ecrits localement	Edités localement	Edités à l'étranger	Importés	Achetés par les lecteurs	Total
Littérature						
Bandes dessinées						
Essais						
Ouvrages scientifiques						
Manuels scolaires						
Traductions						
Autres						
Total						

Langue française :

Genre	Ecrits localement	Edités localement	Edités à l'étranger	Importés	Achetés par les lecteurs	Total
Littérature						
Bandes dessinées						
Essais						
Ouvrages scientifiques						
Manuels scolaires						
Traductions						
Autres						
Total						

32.2 - Presse écrite

Année :1998

Langue anglaise :

Type	Locale Nombre Tirage	Importée Nombre Quantité	Total
Quotidiens			
Hebdomadaires			
Mensuels et bimensuels / bi- hebdomadaires			
Total			

Langue française :

Type	Locale Nombre Tirage	Importée Nombre Quantité	Total
Quotidiens			
Hebdomadaires			
Mensuels			
Autres			
Total			

Donner la liste des titres de la presse francophone.

3.3 – PRODUCTION / CONSOMMATION AUDIOVISUELLE :

33.1 - Les médias audiovisuels francophones

331.1 - Chaînes de télévision

Selon les sources disponibles au CRTC (Centre de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes), il n'existe aucune chaîne de télévision dont le contenu serait partiellement francophone. Le contenu est diffusé soit en anglais, soit en français, soit en une langue étrangère (Télévision communautaire, Câble 14).

Nom- bre	Entièrement francophones (nombre d'heures)	Audience	Partiellement francophones (pourcentage)	Audience	Diffusant en langue anglaise (nombre d'heures)	Audience	Autres
Loca- les :	12				3		1
Etran- gères :	1						

3311.1 - Donner la liste des chaînes de télévision en précisant les langues dans lesquelles elles diffusent leurs programmes.

Chaînes francophones :

- *Société Radio-Canada ;*
- *Télé-Métropole ;*
- *Télé-Québec ;*
- *Télévision Quatre Saisons ;*
- *Canal D ;*
- *Canal Famille ;*

- *Météomédia* ;
- *Musiqueplus* ;
- *RDI (Réseau de l'information)* ;
- *RDS (Réseau des sports)* ;
- *Super Écran (diff. films)* ;
- *Canal Vie* ;
- *TV5* ;

Chaînes anglophones :

- *CBC Television* ;
- *CFCF (CTV)* ;
- *Teletoon (dessins animés)* ;

Autres :

- *T.E.Q (télévision des minorités culturelles, diffusion en plusieurs langues étrangères).*

331.2 – Radios

Selon les sources disponibles au CRTC (Centre de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes), il n'existe aucune radio dont le contenu serait partiellement francophone. Le contenu est diffusé soit en anglais, soit en français, soit en une langue étrangère (radios communautaires).

Nom- bre	Entièrement francophones (nombre d'heures)	Audience	Partiellement francophones (pourcentage)	Audience	Diffusant en langue anglaise (nombre d'heures)	Audience	Autres
Loca- les :	10				1		
Etran- gères :							

3312.1 - Donner la liste des radios en précisant les langues dans lesquelles elles diffusent leurs programmes.

Principales stations francophones :

- *CBF Radio-Canada FM 100,7*
- *CBF Radio-canada AM 690 ou FM 95,1*
- *CIEL FM*
- *CKAC AM 730*

- CKMF FM 94,3
- CKVL AM 850
- CKOI FM 96,9
- CITÉ FM 107,3
- CIBL FM 101,5
- CFGL FM 105,7

Stations anglophones:

- CHOM FM 97,7 FM

33.2 – L’Internet francophone

332.1 - Donner la liste des organisations (écoles, centres de recherche, entreprises commerciales, sociétés de tout genre...) qui ont des pages Web sur Internet en français, en précisant si possible le nombre de ces pages.

332.2 – Donner, si possible, la liste des organisations (écoles, centres de recherche, entreprises commerciales, sociétés de tout genre...) qui ont des pages Web sur Internet en d'autres langues, en précisant lesquelles.

33.3 – Le divertissement en français

333.1 - Le cinéma

Dates	Nombre de films produits localement	% de films francophones produits localement	% de coproductions avec des pays francophones	Nombre de films importés	% de films francophones importés
Année 1998					
Année 1997					
Année 1996					
...					

333.2 - Le théâtre

La seule information qui semble être disponible pour le moment provient du Conseil québécois du théâtre : selon une de leurs études récentes, 86% des productions théâtrales auraient été mises en marché en français. Ce chiffre concerne les années 1991-1992 et 1996-1997.

Dates	Nombre de pièces de théâtre locales	% de pièces locales francophones	Nombre de troupes étrangères qui se sont produites dans le pays	% de troupes étrangères francophones

Année 1998				
Année 1997				
Année 1996				
...				

333.3 - La musique

3333.1 - Concerts

Dates	Nombre de concerts en français de chanteurs locaux	Nombre de concerts de chanteurs étrangers francophones
Année 1998		
Année 1997		
Année 1996		
...		

3333.2 – Disques

Dates	Nombre de disques produits localement	% de disques francophones produits localement	Nombre de disques importés	% de disques francophones importés
Année 1998				
Année 1997				
Année 1996				
...				

3.4 - LA FRANCOPHONIE DANS LA VIE ÉCONOMIQUE :

34.1 - Les capitaux de l'entreprise

% Capitaux	Entreprises locales	Entreprises étrangères	Entreprises multinationales	Total
Entièrement francophones				
Partiellement francophones				
Autres				
Total				

341.2 - Grandes entreprises

% Capitaux	Entreprises locales	Entreprises étrangères	Entreprises multinationales	Total
Entièrement francophones				
Partiellement francophones				
Autres				
Total				

341.3 - Pourcentage de contribution des divers pays de la francophonie dans les capitaux de l'entreprise

Nom du pays :

Dates	% de contribution dans les capitaux des entreprises locales	% de contribution dans les capitaux des entreprises étrangères	% de contribution dans les entreprises multinationales	% total de contribution du pays
Date de la 1 ^{ère} année de contribution :.....				
Date de la 2 ^{ème} année de contribution :.....				
Date de la 3 ^{ème} année de contribution :.....				
Etc.				

34.2 - Pourcentage des échanges économiques avec chacun des pays francophones

Nom du pays :

Dates	% d'importations de ce pays	% d'exportations vers le pays	% total d'échanges
Date de la 1 ^{ère} année d'échanges avec le pays :... .. ?			
Date de la 2 ^{ème} année d'échanges avec le pays :... .. ?			
Etc...			

OU :

Remplir, pour chaque année, le tableau suivant :

Année :

Nom du pays	% d'importations de ce pays	% d'exportations vers ce pays	% total des échanges